

COMMISSION PERMANENTE DU 7 Septembre 2017

MOTION DE SOUTIEN AUX HABITANTS DE LA VIENNE IMPACTES PAR LES NUISANCES SONORES DE LA NOUVELLE LGV PARIS-BORDEAUX

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSTATE les nombreuses plaintes des riverains de la Ligne à Grande Vitesse Paris-Bordeaux, liées aux nuisances sonores largement supérieures aux prévisions présentées au moment de la construction de la ligne.

SOULIGNE en effet que depuis deux mois, plusieurs centaines de ménages de la Vienne subissent des nuisances excessives, qui altèrent considérablement leur qualité de vie, malgré la présence des dispositifs mis en place au moment de la construction de la ligne, pour les protéger, merlons, murs anti-bruit, notamment.

NOTE que dans la plupart des communes traversées, les niveaux de bruit constatés depuis le 2 Juillet dernier peuvent atteindre 90 décibels au passage de certains TGV, alors que selon les études réalisées à l'époque de la construction de la ligne, les normes admissibles maximales ne devaient pas dépasser 60 décibels le jour et 55 la nuit.

PRECISE que plusieurs réunions de riverains concernés ont été organisées dans le courant de l'été et qu'il a été demandé que des études complémentaires acoustiques soient engagées, dans la perspective d'aménagements anti-bruit complémentaires.

ENREGISTRE avec satisfaction la décision du Groupe LISEA, Concessionnaire de la ligne, d'entreprendre des mesures de bruit, programmées entre Septembre et Avril prochains.

APPORTE son soutien aux associations de riverains qui prévoient de mandater des entreprises indépendantes pour réaliser des mesures de bruit complémentaires.

RAPPELLE que le Département, comme d'ailleurs les Agglomérations de Châtelleraut et de Poitiers ont toujours lié leur engagement financier à la réalisation de cette ligne LGV, à la prise en compte de la protection des riverains et à la préservation de leur environnement.

DEMANDE en conséquence et de la manière la plus expresse, à l'Exploitant, au Concessionnaire et à l'Etat de veiller au strict respect des engagements pris, qui doivent préserver la tranquillité et la qualité de vie des habitants de la Vienne directement concernés par la mise en service de cette nouvelle ligne.

DEMANDE enfin qu'au vu des résultats de l'ensemble des études qui seront ainsi réalisées, le Concessionnaire engage les travaux complémentaires de protection contre le bruit qui s'avéreront nécessaires.

AFFIRME que le Département fera preuve de la plus grande vigilance quant au suivi concret des dispositions qui seront prises par le Concessionnaire.